



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### crédit d'impôt formation

Question écrite n° 1194

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant le crédit d'impôt formation. Ce dispositif, favorisant l'évolution professionnelle des salariés et la montée des compétences en entreprises, a été vidé de son contenu par le précédent gouvernement et limité aux petites entreprises uniquement. La formation est une priorité de l'actuel gouvernement qui veut permettre à chacun de s'adapter tout au long de la vie professionnelle aux transformations des métiers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### Texte de la réponse

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2001 a reconduit le crédit d'impôt formation prévu à l'article 244 quater C du code général des impôts pour la période 2002 à 2004. Le champ d'application du dispositif a toutefois été réduit afin d'en accorder le bénéfice aux seules petites et moyennes entreprises. Ainsi, seules les sociétés qui réalisent moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires annuel et dont le capital est détenu à 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes critères sont éligibles au bénéfice du crédit d'impôt formation pour les dépenses qu'elles exposent à compter du 1er janvier 2002. Ces dispositions ont été commentées par l'instruction 4 A-1-02 du 21 janvier 2002. Il ne paraît pas souhaitable d'aller au-delà de cette mesure, le crédit d'impôt formation ayant surtout pour les grandes entreprises un effet d'aubaine et ne provoquant donc aucun effort de formation supplémentaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1194

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2720

**Réponse publiée le :** 7 octobre 2002, page 3461